



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
DU SUD DE
L'Océan Indien**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau / Service : SGAP/BRRI/CV
Tél : 02 62 92 99 69

**Secrétariat Général pour l'Administration
de la Police Réunion**

ARRETE N° 002496

**portant cessation de fonctions du régisseur d'avances et de recettes
du secrétariat général pour l'administration de la police de la Réunion**

**LE PREFET DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics;

Vu l'arrêté n° 534 du 8 avril 2011 portant désignation d'un régisseur d'avance et portant fixation et répartition du montant de l'avance instituée auprès du secrétariat général pour l'administration de la police La Réunion ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007 du 21 décembre 2011 portant création d'une régie d'avances et de recettes auprès du secrétariat général pour l'administration de la police de La Réunion ;

Vu l'arrêté n° 1731 du 21 septembre 2015 nommant M. Romains RATAUD régisseur d'avances et de recettes auprès du secrétariat général pour l'administration de la police de La Réunion ;

Considérant la demande de placement en congé de longue durée, en date du 24 février 2022, formulée par M. Romains RATAUD ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Réunion ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Romains RATAUD est libéré de ses fonctions de régisseur titulaire de la régie d'avances et de recettes du secrétariat général pour l'administration de la police de la Réunion, à compter du **25 avril 2022** après avoir accompli les formalités de clôture des comptes et transmis la conservation des archives comptables au responsable de service.

Article 2 : Le préfet de La Réunion, le chef du secrétariat général pour l'administration de la police, le directeur régional des finances publiques sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

22 AVR 2022

Fait à Saint-Denis de La Réunion, le

**Le sous-préfet, directeur de cabinet
du préfet de La Réunion**

Ottman ZAÏR